

ADD EQUATION

240GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de € 10 000

15, rue Mansart - 75009 PARIS

-:-:-:-:-

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRÉVU PAR L'ARTICLE L 225-135

DU CODE DE COMMERCE

EN PRÉVISION DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

DU 3 JUIN 2026 (8^{ÈME} RÉOLUTION)

STATUANT SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

RÉSERVÉE AUX SALARIÉS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

-:-:-:-:-

ADD EQUATION

240GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de € 10 000

15, rue Mansart - 75009 PARIS

-:-:-:-:-

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRÉVU PAR L'ARTICLE L 225-135 DU CODE DE
COMMERCE EN PRÉVISION DES DÉCISIONS DES
ASSOCIÉS DU 3 JUIN 2026 (8^{ÈME} RÉOLUTION) STATUANT
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX
SALARIÉS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

-:-:-:-:-

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes spécifiquement nommé pour cette mission en date du 3 avril 2026 et en exécution de la mission prévue par les Articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Président de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société, pour un montant maximum de € 500, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des Articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit

préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux Articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

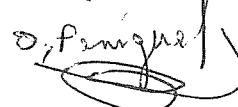
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'Article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
ADD EQUATION



Représentée par Olivier PENIGUEL